N° 1389. — 4 Année. CINQ CENTIMES Vendredi 22 Juillet 1892

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 23 TOURCOING, rue Verte, 59

PRIX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOURCOING 3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr. NORD & départements limitrophes 3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES : ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 — FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 — LOCALES ..... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à LILLE, aux bureaux du Journal et à PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

TÉLÉPHONE

LES POURSUITES DE NOTRE-DAME DE L'USINE

NOTRE PROCÈS

Notre-Dame de l'Usine nous avait, comme on sait, assigné devant la juridiction correctionnelle de Lille sous l'incrimination d'avoir diffamé et gravement injurié les dizaniers et dizainières de la sacrée corporation.

C'est à l'audience d'hier qu'a été jugé ce procès, et ma qualité d'inculpé ne me gêne nullement pour en parler aujourd'hui car la personnalité des prévenus s'efface devant le véritable caractère de ce procès politique.

D'ailleurs notre collaborateur Paul Assolognion rend compte dans le corps du journal des détails de l'audience et nous n'avons à nous occuper ici que du sentiment très précis qui se dégage de ce *procès*.

On se souvient qu'à la *suite de l'interpellation* à la Chambre des députés, de M. Moreau député de Roubaix et de M. Dron, député de Tourcoing, M. le garde des sceaux avait très *énergiquement* déclaré que des poursuites allaient être intentées contre le syndicat des patrons catholiques du Nord.

Après la déclaration du ministre, M. Thellier de Poncheville montait à la tribune et annonçait en brandissant un télégramme de circonstance, que les diffamateurs qui avaient mené dans la presse du Nord la violente campagne que l'on sait contre Notre-Dame-de-l'Usine, étaient à l'heure même l'objet de poursuites judiciaires.

C'était la réponse du berger à la bergère et c'est notre Administrateur-gérant, M. Dugardin et moi qui étions destinés à figurer le roupeau...

C'est donc en qualité d'agneaux (n'ayant rien de pascal, hélas !) que nous sommes venus *hier* nous asseoir sur les bancs de la correctionnelle, où M. Boyer-Chamard comptait nous offrir en holocauste à N.-Dame de l'Usine.

Le sacrificateur y a mis des formes, nous nous plaisons à le reconnaître. Il ne nous a pas fouragé les entrailles avec le couteau implacable du sacrifice. Il s'est contenté de faire un appel à notre porte-monnaie, appel singulièrement timide à côté des prétentions des premiers jours.

Il ne sait plus maintenant de nous arracher 235,000 francs. — *N. Dame de l'Usine* a mis de l'eau dans son vin — beaucoup d'eau.... tout un torrent dans quelques gouttes de liquide fuschiné.

L'assignation des 156 dizainiers diffamés a été retirée par nos adversaires.

Il paraît qu'on avait eu le tort considérable de biffer dans la citation, le texte de l'article incriminé. Où j'avais parlé des dizainiers, on me faisait dire « les dizaniers » ou j'écrivais le mot « femme » en remplaçant avec une adorable simplicité par le mot « homme. »

Mais ce curieux système dont la nouveauté et l'ingénuité nous avaient parus admirables ne présentait pas, paraît-il, assez de consistance pour être décemment exhibé au tribunal, aussi M. Boyer-Chamard, avait même dû commencer à plaider, déclaré-il avec une spontanéité adnotant un habile homme, qu'il retirait cette assignation.

Nous restions du coup uniquement en présence des dizainières.

Et chose étonnante, faisant subir à leurs prétentions un rabais considérable, ces dernières ne demandaient plus que cent francs... et même que cinquante francs de dommages-intérêts par tête.

Et elles sont en tout 83.

Au lieu de 235,000 francs, la carte à payer présentée par nos adversaires tombait subitement à 4,000 francs.

Jamais les brocanteurs parisiens du Temple qui cédaient il y a quelques années encore, pour 45 sous des articles dont ils demandaient d'abord 35 francs aux clients, n'ont poussé aussi loin le système des réductions commerciales.

Ramené à ces proportions, ce gros procès diminuait singulièrement du moins d'ampleur... et surtout il n'avait pas tant plus il restait quand même un procès politique, un procès de représailles et c'est ce qui a motivé hier la vigoureuse intervention du ministère public.

M. Boullon, substitut, loin de regretter contre les prévenus les rigueurs de la loi, démontra d'admirable façon qu'il s'agissait simplement là d'un procès dont les dizaniers étaient l'objet apparent, mais dont la cause véritable résidait toute entière dans les poursuites récemment intentées contre Notre-Dame-de-l'Usine par le ministère de la justice.

M. Baggio, dans un solide et brillant plaidoyer, de son côté, fait ressortir l'invraisemblance du caractère diffamatoire attribué à l'article concernant les dizainières.

— « Vous sentez bien, messieurs, a dit l'honorable avocat s'adressant au tribunal, que les dizainières ne sont qu'un incident dans cette affaire. La campagne engagée l'a été, non pas contre les ouvriers et les ouvrières, mais en réalité contre les patrons du syndicat et c'est ce qui se dégage avec une entière *clarté*, de l'esprit même de l'article incriminé en même temps que de l'ensemble de la campagne menée par le journal contre la congrégation. »

Le tribunal a mis l'affaire en délibéré.

Le jugement sera rendu mercredi prochain.

Et maintenant, pour conclure, qu'on nous permette cette simple appréciation :

Les patrons du syndicat catholique savent mieux que personne que nous n'avons jamais eu l'intention de calomnier ou même de diffamer les dizainières ou les dizaniers.

Nous nous sommes élevés contre un *état* de choses regrettable, contre un système organisé au sein des ateliers par les patrons catholiques. Nous avons accusé les ouvriers de se servir d'employés placés sous leurs ordres pour obtenir des rapports, des renseignements sur le reste de leur personnel.

C'est là un fait constaté et qui n'a pas d'ailleurs été contesté.

Mais dans toute cette affaire, les dizainières sont tout simplement des instruments, c'est ainsi et seulement ainsi que nous les avons présentées.

Si nous avons qualifié sévèrement le genre de besogne qu'on exigeait d'elles, c'est surtout afin de leur montrer combien *Notre-Dame-de-l'Usine* mentait à son programme, en apparence.. mais en apparence seulement, tout de pitié et de charité.

Nous ne savons pas quel jugement rendront dans huit jours les juges du tribunal de Lille, nous savons seulement que nous n'avons rien écrit que nous puissions regretter.

Nos appréciations ne sont nullement injurieuses à l'égard des classes ouvrières ; elles visent simplement les patrons catholiques qui, sous le couvert de la religion, font une besogne n'ayant par instant, que des points de rapprochement très éloignés avec la piété et la communion des âmes.

Quant à la charité, notre présence sur les bancs de la correctionnelle peut être considérée comme une éloquente démonstration de la façon dont *Notre-Dame de l'Usine* la pratique.

E. LAGRILLIÈRE-BEAULERC.

Notre-Dame de l'Usine

CONTRE

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Audience du 20 Juillet

C'est hier qu'à été appelé devant le tribunal correctionnel de Lille le procès intenté à l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* par les dizainiers et dizainières de la confrérie de Notre-Dame de l'Usine.

On a été quelque peu surpris de ne pas voir confondus dans ces poursuites le *Progrès du Nord* et l'*Avenir*, qui ne sont en somme qu'un seul et même organe ayant les mêmes aspirations politiques et ayant poursuivi d'un bout à l'autre, contre l'organisation des patrons cléricaux l'énergique campagne qui a trouvé d'éloquents échos à la tribune du Parlement.

Les poursuivants avaient, paraît-il, un but en faisant cette distinction; nous le connaîtrons peut-être bientôt.

Le tribunal présidé par M. Parenty ayant pour assesseurs MM. Dupas et Labbe, après avoir jugé en grand nombre d'affaires sans grande importance et dont nous rendons compte d'autre part, fait appeler l'affaire des dizaniers de Notre-Dame de l'Usine contre M. Eugène Dugardin, administrateur-gérant du Journal et Eugène Lagrillière-Beauclerc, auteur de l'article incriminé.

Les dizaniers se dérobent

Les dizaniers au nombre de 155, nous avaient lancé la première assignation nous réclamant la modeste somme de 77,500 fr. de dommages-intérêts.

A l'appel de la cause M. Boyer-Chamard déclare se désister en ce qui concerne les dizaniers.

Un mouvement de surprise se manifeste autour des membres du tribunal que chez les prévenus et leur avocat, Me Baggio.

Me Boyer-Chamard, sur une question que lui pose Me le président, confirme son désistement et l'huissier appelle l'affaire des *Dizainières de Notre-Dame-de-l'Usine* contre Dugardin et Lagrillière.

Les dizainières qui au nombre de 81 demandaient elles aussi chacune 500 francs de dommages-intérêts, soit 40,500 francs ont réduit leurs prétentions. Leur avocat dans ses conclusions ne réclame plus que 50 francs par tête soit 4,100 francs.

De demandant en outre l'insertion du jugement en tête de l'*Avenir* et de cinq journaux au choix des poursuivantes.

Les témoins

M. Boyer-Chamard a fait citer deux témoins MM. Evrard Auguste, doyen de Notre-Dame de Roubaix et Louis Cordonnier, industriel.

M. Auguste Evrard, un vieux prêtre à cheveux, n'a point l'attitude des jésuites passionnés et fanatiques qui vinrent arrogamment déposer il y a quelques jours à la barre du tribunal correctionnel dans l'action intentée par la parquet aux administrateurs de Notre-Dame de l'Usine.

Sur la demande de Me Boyer-Chamard, il affirme que les poursuivantes sont toutes dizainières de la confrérie de Notre-Dame de l'Usine *dont il est le directeur*.

Me Baggio pose une question au témoin. — Les dizainières, dit-il, dont le témoin a vu les noms ont été choisies par lui ?

— Nullement, répond le prêtre.

Me Baggio. — J'insiste pour que la réponse *du témoin soit fidèlement notée*.

M. le président. — Par qui les dizainières ont-elles été nommées ?

R. Elles ont été choisies par les ouvrières elles-mêmes.

Je crois bien cependant que le patron *confirme ce choix*.

M. le substitut Bouillon. — Est-ce qu'une ouvrière quelconque désigne ces personnes au public ?

R. Aucunement.

M. le substitut. — Combien y a-t-il de dizainières ?

Quatre-vingt je crois.

Me Baggio. — Est-ce que le directeur de la confrérie, le témoin ici présent ne convoque pas les dizainières tout les mois ?

R. Oui, par l'intermédiaire des patrons.

Aucune question n'étant plus posée à l'abbé Evrard on appelle le second témoin M. Louis Cordonnier, industriel à Roubaix.

M. Louis Cordonnier déclare que les dizaniers et dizainières, très émus de nos articles sont venus lui demander s'il n'y avait pas moyen de nous poursuivre judiciairement.

Il leur a donné satisfaction en engageant les poursuivies en leur nom.

M. le Président. — Comment se recrutent les dizainières ?

R. Elles se choisissent entre elles.

D. Et quel est leur rôle ?

R. Elles reçoivent les cotisations, elles servent d'intermédiaire entre ouvriers et patrons. C'est en réalité, un simple rouage administratif.

D. A quelle époque ont lieu les réunions ?

R. Il y a des réunions hebdomadaires entre toutes les dizainières et des réunions mensuelles dans chaque usine.

Sur interpellation de Me Boyer-Chamard le témoin affirme que toutes les personnes désignataires de l'assignation ont bien la qualité de dizainières.

M. le substitut. — Une personne portant votre nom a été récemment condamnée par le tribunal correctionnel de Lille pour infraction à la loi sur les syndicats. Est-ce vous ?

R. Oui.

Me Boyer-Chamard. — Oh ! 25 fr. d'amende.

M. le substitut. — Je n'avais pas l'intention de faire des réminiscences.

Le témoin examiné qui a frappé le témoin n'entache en rien son honorabilité, mais je voulais éclairer le tribunal sur les relations existant entre les deux affaires.

M. Cordonnier se retire et M. le Président interroge les prévenus.

INTERROGATOIRES

M. Dugardin déclare que l'article incriminé continuait une campagne entreprise par le journal contre l'organisation cléricale de Notre-Dame-de-l'Usine.

D. N'avez-vous pas remarqué que les termes de cet article dépassaient les bornes de la discussion ?

R. Nullement. Nous avons combattu des adversaires et j'estime que nous avons non seulement usé d'un droit mais rempli un devoir.

Me Lagrillière-Beauclerc se reconnaît l'auteur de l'article au bas duquel figurait du reste sa signature.

Dans toute la série d'articles qu'il a consacrés à Notre-Dame-de-l'Usine il n'a fait que traduire les plaintes de nombreux ouvriers et ouvrières dont il ne peut donner les noms car ils seraient impitoyablement congédiés des usines où ils travaillent.

— Je n'ai nommé personne, dit Me Lagrillière et je ne connais aucune de ces dizainières.

Mon article n'est que la constation d'un fait certain, incontestable et je n'ai pas cru diffamer qui que ce soit en l'écrivant.

J'ai cependant attaqué un ordre de choses essentiellement vicieux à mon point de vue.

M. le président n'insiste pas davantage sur les interrogatoires et donne la parole à Me Boyer-Chamard, avocat des demanderesses.

Plaidoirie de Me Boyer-Chamard

Me Boyer-Chamard commence sa plaidoirie par une pompeuse apologie des vingt industriels qui composent Notre-Dame-de-l'Usine.

Ce ne sont pas de ces patrons qui envoient leurs ouvriers à la messe et au confessionnal et qui de leur côté font la noce.

Il y en a donc de ceux-là, Me Boyer-Chamard ?

Les membres de Notre-Dame de l'Usine ont la foi absolue des anciens temps, de sont laborieux, probes, chastes, charitables. En 1888, ils ont fondé Notre-Dame de l'Usine à Roubaix.

Le rédacteur de l'Avenir peuvait trouver que ces catholiques avaient des idées arriérées, il n'avait pas le droit de les diffamer.

Me Boyer-Chamard essaye de prouver que l'existence des confréries est absolument légale et donne lecture des statuts particuliers de Notre-Dame de l'Usine.

Incident

Me Baggio qui a pu, non sans peine, se procurer un exemplaire de ces statuts, sur l'article qu'il a entre les mains la lecture de Me Boyer-Chamard.

Me Baggio qui a le droit de la compléter, prend en mains l'exemplaire des statuts que lui tend Me Baggio et se précipite vers Me Cordonnier, assis au banc des témoins.

Celui-ci ne peut donner d'explicat on à cette anomalie, et Me Baggio clot l'incident en disant : Il y a une falsification.

Suite de la plaidoirie de Me Boyer-Chamard

Me Boyer-Chamard définit l'œuvre de Notre-Dame de l'Usine. Elle consiste à établir entre ouvriers et patrons la confraternité chrétienne.

A l'heure actuelle, la lutte est entre les patrons et les ouvriers. Les premiers croient que leurs ouvriers ne fournissent pas assez de travail pour le salaire qu'ils leur donnent; les seconds estiment qu'ils en donnent trop. L'idéal est que, des deux côtés on se croit quitte.

De là est née la crise sociale actuelle sur laquelle tout le monde est d'accord.

Le remède s'y apporter crée des divergences. Notre-Dame de l'Usine estime avoir trouvé le bon moyen de ramener la paix sociale en pratiquant cette devise : « Aimez-vous les uns les autres. »

Me Boyer-Chamard donne lecture de quelques procès-verbaux des réunions de dizainières de la maison Maisondieu.

On y voit que la patronne invite les dizainières à ne pas se laisser inspirer dans leurs rapports par la jalousie et l'indépendance.

Elle les recommande de ne pas user contre les femmes si douces et si indulgentes?)

Me Boyer-Chamard arrive enfin au fond de la plaidoirie. Il donne lecture de l'article relevé par l'assignation et s'étonne que les républicains attaquant avec tant de violence Notre-Dame de l'Usine si comme ils le disent, elle suscite des haines et des ressentiments chez les ouvriers et forment des adeptes au parti républicain.

Après avoir donné lecture des articles dirigés contre les industriels de Notre-Dame de l'Usine, Me Boyer-Chamard déclare que si les patrons nous avaient fait un procès ils eussent eu gain de cause. Mais peut-être ont-ils trouvé que les injures de l'*Avenir* n'atteignaient pas à la hauteur de leur dédain, ou bien se sont-ils catholiques ont-ils pardonné les injures.

En tous cas, le jour où M. Lagrillière-Beauclerc a écrit son article, il a été diaboliquement inspiré.

Il a voulu faire naître le soupçon dans les âmes naïves des ouvriers en leur représentant leurs délateurs et sélatrices comme des mouchards. *Le* rédacteur de l'*Avenir* a dit aux ouvrières voyaient dans leurs ateliers des mines menaçantes et elles sont venues dire aux patrons ; « Nous ne pouvons plaider à ce compte-là » et voilà l'origine des poursuites.

Me Boyer-Chamard fait l'éloge des dizainières : ce sont les femmes les plus honnêtes, les plus sympathiques, les plus laborieuses des usines.

En les accusant de mouchardise, on voulait leur faire perdre l'estime de leurs compagnes.

Me Boyer-Chamard détrit très énergiquement les agissements des patrons qui oppressent les consciences et s'écrie quelque-là sont des misérables.

C'est peu aimable pour ses clients. Il est vrai qu'immédiatement il déclare que les patrons de Notre-Dame-de-l'Usine sont incapables d'une telle vilenie.

L'auteur de l'article dit qu'il ne connaît pas les dizainières.

La vérité est qu'il voulait atteindre les patrons et la confrérie de Notre-Dame de l'Usine et que pour arriver à ce but il ne s'occupait pas des ouvrières.

Me Boyer-Chamard aborde enfin la question de droit.

Il cherche à établir que l'article était intentionnellement diffamatoire.

Cependant, en ce qui concerne les dizaniers, l'honorable avocat reconnaît qu'il s'était trompé et n'est pour cela qu'il s'est désisté.

Il n'a poursuivi que l'*Avenir* sans poursuivre le *Progrès*. Est-ce un oubli ? Peut-être. Est-ce un calcul ?

Peut-être encore. L'avenir le dira.

Les dizainières ont réduit leurs prétentions; *elles ne demandent plus que chacune 50 fr.*

La somme n'est pas exagérée.

Me Boyer-Chamard rappelle le procès Burdous-Morès et cite les paroles du demandeur, réclamant du jury de lui conserver intact l'honneur qu'il veut laisser à ses enfants.

L'honneur de 80 femmes du peuple, dit en terminant Me Boyer-Chamard vaut bien l'honneur d'un député.

LE RÉQUISITOIRE DE M. BOUILLON

A cinq heures, M. le substitut Bouillon prend la parole.

Il déclare immédiatement qu'il a l'intention de combattre la plaidoirie de Me Boyer-Chamard et il veut faire connaître au tribunal ce que sont en réalité les demandeurs.

Il tient d'abord se rendre compte de la pensée qui a inspiré le procès-verbal et en demandant au témoin Cordonnier si c'était lui qui avait été récemment condamné il voulait établir le corrélation qui existe entre le premier procès et celui-ci.

Le 12 juin en effet le parquet requérait contre les administrateurs de Notre-Dame de l'Usine et la tendance du 13 on lisait une insinuation contre l'*Avenir*. On n'osait y mettre le nom des prévenus mais en voulant que d'autres vinssent *aussi s'y rattacher*.

Le rédacteur de l'*Avenir* a lancé au nom des dizaniers. Oh ! ce n'était pas les ouvriers eux-mêmes qui venaient ainsi lancer une insinuation contre les patrons, c'est M. Cordonnier qui a fait cela.

Où en trouve la trace de la passion et de la méchanceté dont paraît tant à l'avocat de la partie civile, c'est dans cette assignation dirigée contre le journaliste. Nous ne pensons le faire pas un reproche, nous ne blâmons pas l'article poursuivi en remplaçant partout dizaniers par dizainiers, dizaniers par dizainières. Il y a là un simple jeu de mots qui ne nous paraît pas de nature à nous offenser.

M. Bouillon lit quelques articles du journal et s'étonne que les patrons catholiques aient pu se laisser inspirer dans leurs rapports par la jalousie et l'indépendance.

Il